

Conseil doit émettre un vote pour la désignation d'enfants de familles pauvres, à admettre à l'apprentissage gratuit.

Le Conseil, après avoir entendu la lecture du dit article, en vertu duquel une somme de 125^f est destinée à paroître, chaque année, l'apprentissage d'une jeune fille, et d'une somme de 300^f tous les deux ans, pour faire l'apprentissage d'un garçon.

Sur la liste d'inscription des jeunes filles de laquelle il résulte que

Marguerite Raymond Grolzine née le 8 Sept. 1911 à Suresnes, domiciliée Rue d'Orsay 11^e étage, appartement 10^e,

ont demandé à bénéficier des legs bechanié.

Voilà,

Raymond Grolzine - - - - - 10 vix
Marguerite Gaspard - - - - - 3 vix
Raymond Grolzine est désignée pour l'apprentissage gratuit.

Bénéficiaire du legs Darrau Mme Haïre exprime au Conseil, qui examine le testament de l'Avocat Jean Ferrat, née

Marie Estelle Tellier, cette assemblée doit émettre un vote, pour la désignation d'une femme veuve, âgée d'au moins cinquante ans, la plus pauvre, et étant depuis longtemps à Orsay, devant bénéficier d'un rente de 830^f.

Après lecture de la liste d'inscription, comprenant 69000 personnes, il est procédé à un vote qui a donné les résultats suivants:

Nom - - - - - 13 vix.

A l'unanimité, Mme Jeanne Estelle Adèle, née le 15 Septembre 1831, à Orsay, 2^e étage, Rue V Bourvier, H^e-13, est désignée comme bénéficiaire du legs Ferrat pour 1926.

Nomination des délégués pour la Révision Conformément à la loi en vigueur, le Conseil nomme M. Léon François, membre parti de la liste électorale, de la Commission chargée de dresser la liste

électrale pour 1926, et M. H. Lefèvre et M. et Frérot Henne, membres de la Commission chargée de juger les réclamations qui pourraient se produire.

Taxe sur les chiens

A partir du 1^{er} janvier 1926, et aux termes de la loi de finances du 30 juillet 1926, article 14, la taxe sur les chiens est ainsi fixée.

Chien d'agrément	20 ^{fr}
Chien de chasse	10 ^{fr}
Chien de garde	5 ^{fr}

Le Maire est chargé de s'introduire avec les locataires-mémoires les années précédentes.

Etrennes du facteur Le Conseil décide d'allouer 30^{fr} d'étrennes au facteur qui dessert la Mairie; cette somme sera versée dans le crédit des dépenses imprévues du Budget primaire pour.

Classement dans la Ville

La Ville urbaine des avenues fait les conventions passées entre la Commune et le Mondétour et de Barres, d'Orsay, et les propriétaires du lotissement d'Orsay-Gares, conventions approuvées par M. le Maire les 16 septembre 1922 et 7^e septembre 1923.

Si le procès verbal de réception définitive des travaux de construction des avenues de l'avenue de l'Orme et de Barres.

Si les plans parcellaires et d'alignement qui figurent par cette tinte rose, les terrains à incorporer dans le domaine public communal, au titre de la Ville urbaine.

Considérant qu'il importe d'adopter les alignements tels que ils limitent la tinte rose du plan et qui sont figurés sur le terrain à l'aide de bornes existantes au droit de chaque lot de terrain délibéré;

Accepte définitivement les deux avenues créées dans le lotissement d'Orsay-Gares, et dénommées avenues de Mondétour et de Barres.

Adopte les alignements de ces deux voies, suivant les lignes formant limite de la tinte rose.

du plan.

Demande à M. le Maire de bien vouloir pro-
noncer le classement des dites terrasses, dans la
voie publique de la Commune d'Orsay

Rue de Lozère Reprise d'alignement

Fixe du mètre carré
à acquérir.

M. le Maire donne connaissance au Conseil
d'une lettre de M. l'adjoint ^{éche} au cantonal demandant
la fixation du prix des terrains à payer
aux propriétaires riverains de la Rue de Lozère
à la suite de la réalisation des alignements du
nouveau plan approuvé.

Il signale que pour la fixation des indemnités
de terrain, le Conseil municipal aurait pour
chaque affaire à donner avis. Il propose
à l'assemblée, afin d'éviter de délibérer sur
ces mêmes, toutes semblables, de fixer un prix du
mètre carré qui s'appliquera à toutes les appli-
cations, jusqu'à nouvel avis du Conseil.

Le Conseil.

Est d'avis de fixer à 8^{fr}, par mètre carré, la
valeur des terrains à acquérir, le long du chemin
de grande Communication N° 68, embranchement
pour la réalisation des nouveaux alignements
approuvés.

Authorise M. le Maire à signer les procès-verbaux
d'estimation établis sur le prix maximum de
8^{fr}.

Apprentissage gratuit.

M. le Maire expose au Conseil que le crédit afférent
à l'apprentissage gratuit, inscrit au Budget pri-
mitif de 1924, ayant été annulé, par suite de
l'interruption de l'apprentissage de la jeune
Marie Vichet, orpheline de père et de mère, il y a
lieu de rétablir ce crédit.

Le Conseil est d'avis de voter la somme de 125^{fr}
à Mme Venne Marchand, tutrice de cette jeune
fille, et destinée à payer les frais de son appren-
tissage de couturière.

Assurance des employés communaux

Le Conseil invite M. le Maire à contracter un
avantage avec la compagnie Générale d'assurance
contre les accidents, 59 Rue Four, pour assurer les em-
ployés communaux suivants, contre les accidents.

1^o Le Secrétaire de la Mairie & Le Secrétaire Adjoint de la Mairie 2^o L'aide de l'école maternelle 4^o La cuisinière de la cantine 5^o L'aide de la cuisinière de la cantine 6^o La balayeuse de la Mairie.

Chemin des Maires -
Maire Garge -

Le Conseil donne acte à M. le Maire, de la communication qui il a faite au Conseil, relative à ce sujet.

Société des eaux

La demande de l'augmentation des prix des eaux, est renvoyée à la Commission des Eaux.

Plan d'aménagement

Donne acte à M. le Maire, de sa communication relative au plan d'aménagement, et à la modification du réseaux et sanitaire.

Abattage d'arbres -

Le Conseil donne un avis favorable à l'abattage des arbres de M. Journeix, Rue de l'Yvette.

Le Conseil approuve le projet de numérotation des rues, présenté par M. le Maire.

Indemnité de logement

Lecture est faite de la délibération du Conseil départemental de l'Enseignement primaire, en date du 3 Novembre 1925, fixant à 800^t par an, à partir du 1^{er} Octobre 1925, l'indemnité de logement à allouer à Mme Dupont, institutrice adjointe à Ursacq, égale à celle de ses collègues.

Le Conseil.

Vote, à titre de complément au crédit, afférent à cette dépense, 50^t pour le 4^e trimestre 1925, et 200^t pour l'année 1926, à prendre sur les fonds libres de chaque exercice.

Familles nombreuses
Révision des taux -

M. le Maire donne lecture à l'assemblée de l'art. 3 de la loi du 14 Juillet 1913, sur l'assistance aux familles nombreuses, modifié par l'art. 192, de la loi de finances du 13 Juillet 1925, et il invite le Conseil municipal, en conformité de cette loi, à fixer le taux mensuel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe à 15^t, le taux de l'allocation mensuelle à percevoir aux bénéficiaires de la loi du 14 Juillet 1913, sur l'assistance aux familles nombreuses.

Service
médical gratuit

Le conseil approuve les changements apportés par la Commission d'assistance, à la liste du service médical gratuit de 1925.

A retrancher.
A ajouter

Grenet André au n° 26 Rue du Général Duchêne	15 - Jubault Denis
Garric Louis. Rue secondage 28	27 - Legras Henri
	29 - Mangin Paulette
	30 - Robert Jeanne
	40 - Falère décédé

Dote la somme de 1600 francs pour les frais de la médecine gratuite, et 50 francs pour les petites opérations chirurgicales.

Assistance aux femmes en couches

Mme Motte née Normand âgée de 25 ans, domiciliée au 88 rue de l'Oratoire, à Orsay, depuis le 7 Janvier 1925, et précédemment Rue de l'Amour N° 229, à Paris 14^e, sans ressources, à son 2^e enfant, admise en 2^e partie.

Mme Bureau née Roger, née à Orsay, le 5 Avril 1905, domiciliée Rue du Général Duchêne, le mari de retour du Régiment, sans ressources, à son 2^e enfant. Admise en 1^{re} partie.

Assistance aux familles nombreuses

M. Dupont Fernand père de 4 enfants, dont l'un n'a que 7 ans, habitant cette Commune, depuis le 1^{er} Oct. 1925, et précédemment à Rocsquerencourt Seine et Oise du 1^{er} février 1923 au 1^{er} février 1925, Massy (Seine et Oise) du 1^{er} février 1925 au 1^{er} Oct. 1925. Jardinier, sans ressources, ayant un modeste salaire. Admis en 3^e partie.

Assistance

éclaircissement du sentier verbal de la Commission des chemins, en date rural N° 5, de la Dimanche 7 Octobre 1925, cette commission a reconnu que les travaux exécutés étaient conformes aux cahiers des charges plan et profils, et qu'ils pouvoient être acceptés définitivement par la Commune d'Orsay, à date de ce jour.

Et ont signé les Membres présents.

Le 7 Octobre 1925
Laffez Amato Lemire D
A. Lalleau J. L. Lalleau
A. Choulet

Séance du 26 Décembre 1925.

Convocation.

Dimanche 28 Décembre 1925.

Convocation du Conseil municipal, pour le Samedi 26 Décembre 1925, à 20 heures, pour délibérer sur les affaires portées à l'ordre du jour de l'affaire.

(Blondel)

Jan mil neuf cent vingt cinq, le Samedi 26 Décembre, à 20 heures, les membres formant le Conseil municipal d'Orsay, se sont réunis à la Mairie, à l'effet de délibérer sur les affaires portées à l'ordre du jour, après avoir été régulièrement convocés, et sous la présidence de M. Lecoux l'adjoint.

Sont présents: M. M. Lecoux l'adjoint, Simon 2^e adjoint, Lemercier, Jolly, l'épouse Filain, Léon Gréost, Chouvenin, Colin, Hippolyte, Lassus et Leroux.

Sont absents: M. H. Blondel, Mme, l'épouse excusés et M. Trouvé.

Conformément à l'art. 53, de la loi du 5 juillet 1884, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire, pris dans le sein du Conseil.

M. Chouvenin a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Ordures ménagères. Après toutes les démarches faites, il en est résulté qu'il était impossible de procéder à une Adjudication.

Le Conseil,

Approuve le marché de gré à gré, passé avec M. Fauchet, entrepreneur de transports, établi à Paris, N° 39, à Talaisson-Clina-et-Dessjouable pour une année et s'élevant à la somme de 18000 francs, qui comprendra l'enlèvement des boues, ordures ménagères, et matières industrielles, et herbes provenant du nettoyage des trottoirs en 1926.

Le Conseil.

Distributeurs d'essence - Sur sa délibération de principe des 14 Août 1925.
Sur les rapports et avis de M. M. les agents soignants
en date des 2 Octobre, 16 et 26 Novembre 1925.

Considérant qu'il importe maintenant de fixer les chiffres des redevances à percevoir pour les divers appareils pouvant être établis à Orsay

Délibéré :

Les chiffres des redevances à percevoir au profit de la Commune, pour les distributeurs d'essence seront les suivantes :

1^e - Appareils distributeurs fixes alimentés par turbine, canalisation souterraine -

Chemin de grande Communication urbaine	150	(Dès le 1 ^{er} Janvier 1926)
Route nationale II ^c 188 - - - - -	100	100 ^t
Chemin vicinal ordinaire et chemins ruraux -	100	100 ^t

2^e - Appareils mobiles sur chariots et canalisations aériennes partant d'une borne placée hors de la voirie publique.

Chemin de grande communication et voies urbaines	75	(hors de l'agglomération - - - - -)
Chemin vicinal ordinaires et chemins ruraux	50	(hors de l'agglomération 50)
	100	dans l'agglomération 100

Le point de départ pour la perception des redevances sera le 1^{er} Janvier 1926.

Invite M. le Maire à prendre un arrêté pour fixer les délais de déclarations des appareils existants au 1^{er} Janvier 1926.

Désaffection de l'ancien cimetière L'étude en est renvoyée à la commission destinée

Dépotoir communal La décision à prendre est ajournée.

L'emprunt

Grossesurs. Tarif - à partir du 1^{er} Janvier 1926, le tarif des fosses sera le suivant :

Fosse d'Adulte - - - - - 20^t

- id - Indigent - - - - 15^t

- id - Enfant - - - - 10^t

- id - Enfant indigent - - 5^t

L'inhumation à la charge de la Commune ... 25^f 67

Fosse ordinaire en concession ----- 20^f

Pour 0^r 50 en plus de 2 mètres ----- 20^f

L'inhumation Adulte ----- 30^f

- id - Enfant ----- 18^f

- id - dans une caisse ----- 6^f

Descente d'un corps dans un caveau 6^f

- id - dans le caveau provisoire 6^f

En raison de la cheré de la vie, toujours

employés municipaux croissante.

Le Conseil est d'avis, à partir du 1^{er} Janvier 1926, d'allouer mensuellement une indemnité supplémentaire de vie chère de 55^f aux

Employés municipaux désignés ci-dessous:

Le Secrétaire de la Mairie, le Secrétaire Adjoint

les cantonniers, l'Aide de l'Ecole maternelle.

Sur la demande de l'officier des élections de

l'Ecole maternelle, le Conseil vote la somme

de 100^f, qui sera prélevée sur les fonds libres de

l'exercice 1925, et destinée à l'achat d'objets

pour un arbre de Noël.

Le Conseil autorise l'officier des élections à verser

des intérêts de la Commune, les dépenses suivantes

dans le cimetière.

Le Conseil dépose sur le bureau, l'assurance la

communaute-police N° 105933, de la compagnie générale

d'assurances contre les accidents. Rue de l'Académie

N° 59, à Paris.

Cette police, loi, garantira désormais tout le per-

sonnel que pourra emplir la Commune d'Orsay

et comprenant:

2 Secrétaires de Mairie

1 Appariteur, gardes champêtres

11 Cantonniers ou aides

11 Femmes

1 Aide à l'école maternelle (ménage)

2 Cuisinières occasionnelles ou aides

1 Portier à la Mairie,

La Cie générale d'assurances garantira la respon-

sabilité de la Commune d'Orsay, jusqu'à concurrence

de 10000 francs accident.

Ornement
des employés municipaux

fait le 10 Janvier

Souvenirs
École maternelle

Opérations
du cimetière

Assurance
des employés communaux

La prime annuelle est portée de 74¹⁵, à 65²⁰
calculée sur 38100 € de ta laine à 1st 728 p%.

Sapeurs-Pompiers.

Le Conseil, en vue de participer à la réorganisation
de la subdivision des Sapeurs-Pompiers.
Est d'avis, à partir du 1^{er} Janvier 1926.
D'accorder diverses allocations aux hommes
qui en feront partie :

Sauveur

La subdivision sera composée d'un Officier.	
les 2 Sous-Officiers, à chacun 75 ^t	150 ^t
le fourrier 10 ^t de supplément	10 ^t
les 2 Caporaux, chacun 60 ^t	120 ^t
11 Sapeurs 550 ^t	700 ^t
Manœuvres et sorties pour chaque homme.	5 ^t
Tranche, le jour d'une heure, la nuit 5 ^t	
Vote à cet effet un crédit supplémentaire de 1400 ^t à prélever sur les fonds libres de l'exercice courant.	

Association des Maires. Il est fait lecture du Bulletin de l'association
des Maires de Seine-et-Oise concernant la cotisa-
tion annuelle de 10^t.

Le Conseil

Considérant que l'Association a pour but la dé-
fense des intérêts communaux
Vote la somme de 20^t pour les années 1925 et 1926,
à prélever sur les fonds libres de l'exercice courant.

Le Conseil suit la proposition des Maires et Maï-
tresses des écoles communales, fixe ainsi qu'il suit,
les 6 jours de congé supplémentaires.

Les 26, 28, 29, 30, Décembre 1925, 2 Janvier 1926,
et le lendemain de la fête de la Vierge.

En raison de l'accroissement des lotissements, il est
décidé que la salle de la Mairie ne sera pas mise
à la disposition des assemblées ayant rapport auxdits
lotissements.

Diverses communications. Il est donné à M. le Maire, pour les di-
verses communications qui lui faites au Conseil.

Assistance aux familles Mme Hameau née Leroy, habitant Orsay, depuis
en couches - 1922, à son 3^e enfant, sans ressources, ayant de
bons antécédents. Admise en 1^{re} partie.

Monsieur le Maire d'Orsay, Mme Racine, née Garnier Henriette, journaliste, née le 3 Septembre 1855, habitant Orsay depuis 52 ans sans ressources; Sa fille, Mme Berange, s'occupant à écrire sur l'art par diverses publications en partie.

Après lecture faite, les Members présents ont signé.

~~J. Blondel~~ E. Dume E. Simon
Mme de Lavaud A. Marot
Mme Ronne G. Joffroy
Vilain J. L. Lecat
J. P. Faust J. L. Lecat
J. H. L. Lecat J. L. Lecat A. Baudry

Elections sénatoriales.

Procès-verbal de l'élection de 3 délégués et 1 suppléant

Sous maîtrise contentinatice, le 10 du mois de Janvier, à quatorze heures, le Conseil municipal, de la Commune d'Orsay s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses assemblées, sous la présidence de M. J. Blondel, Maire.

Le Conseil a choisi pour secrétaire M. Chauvin.
Etaient présents M. les Conseillers municipaux

- 1 - M. Blondel Paul q. Secrétaire
- 2 - Collard Félix 10 - Chauvin Albert
- 3 - Simon Théodore 11 - Moretto Alexandre
- 4 - Capostolle Alfred 12 - Colin Alfred
- 5 - Druet Edward 13 - Levesque Louis
- 6 - Seïerre Félix 14 - Croux François
- 7 - Vilain Jean 15 -
- 8 - Lorme Eugène 16 -

Absents: M. M. Lemerle et Fourré qui se sont excusés.
M. le Président a donné la lecture.

- 1^e Des articles transcrits ci-dessous de la loi organique du 2 octobre 1875, sur les élections des Sénateurs, modifiée par la loi du 9 Décembre 1884.
- 2^e Décret du 16 Décembre 1925, concernant les Conseils municipaux, à l'effet de procéder

à l'élection de leurs délégués et suppléants, en vue de l'élection senatoriale, qui doit avoir lieu le 14 février 1926, au chef-lieu du département.

3^e: De l'art. 153 de la loi du 30 Décembre 1875, et des articles 3 et 4, du décret du 3 Janvier 1876, vus dans le sujet de convocation.

Élection des Délégués.

1^{er} tour de scrutin

Le Président a ensuite invité le Conseil à procéder, sans débat, au scrutin secret, et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de 3 Délégués.

Chaque conseiller à l'appel de son nom, a remis fermé, au président, un bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a commencé à 14 heures. Il a donné les résultats ci-après.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	14
Bulletins blancs ou nuls	1
Reste pour les suffrages exprimés	13
Majorité absolue	8

Obtention	M. Blondel	13	voix
	M. Dreux	9	voix
	M. Simon	7	voix
	M. Lorne	6	voix
	M. Jolly	1	voix
	M. Lemire	1	voix
	M. Etcheverren	1	voix
	M. Leroux	1	voix

On a élu la Majorité absolue, et ont été proclamés délégués.

M. A. Blondel née 27 Février 1857 qui accepte
 M. Dreux Edouard née 1^{er} Sept 1871
 M. Etcheverren Etienne née

2nd tour de Scrutin

Le second tour de scrutin a donné les résultats

suivants:

Nombre de Bulletins trouvés dans l'urne - - - - -	14
1 Bulletin blancs ou nuls - - - - -	4
Reste pour les suffrages exprimés - - - - -	14
Majorité absolue - - - - -	8
M. Lorne - - - - -	9 voix
M. Simon - - - - -	4 -
Contoblanc M. Vilain - - - - -	1 -
M. - - - - -	-
M. - - - - -	-

C'est dans la Majorité absolue qu'a été proclamé délégué.

M. Lorne	né le 7 Dec. 1876	voix
M. - - - - -	né le - - - - -	voix
M. - - - - -	né le - - - - -	voix

2^e Jour de Scrutin.

Le 3^e jour de scrutin a donné les résultats suivants:

Nombre de Bulletins trouvés dans l'urne - - - - -	
1 Bulletins blancs ou nuls - - - - -	
ont été proclamés élus, comme députés, la majorité relative.	

M. Ménard	né le - - - - -	qui a obtenu
M. - - - - -	né le - - - - -	-

Élection d'un suppléant.

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes à l'élection d'un suppléant.

1^e Jour de Scrutin.

Le dépouillement du scrutin qui a suivi immédiatement le dépôt des votes a donné les résultats suivants:

Nombre de Bulletins trouvés dans l'urne - - - - -	14
1 Bulletins blancs ou nuls - - - - -	4
Reste pour les suffrages exprimés - - - - -	14
Majorité absolue - - - - -	8

Ont obtenu	M. Simon	- - - - -	9	voix
	M. Gouveneur	- - - - -	2	voix
	M. Lapostolle	- - - - -	1	voix
	M. Lemerle	- - - - -	1	voix
	M. Jolly	- - - - -	1	voix
	M.			

et réuni la majorité absolue et a été proclamé suffisant.

M. Simon n° le 59 ans qui a été élu par le 1er tour de scrutin.

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants:

Nombre de Bulletins trouvés dans l'urne --	
1 Bulletins blancs ou nuls -- - - - -	
Vote pour les échages exprimés -- - - - -	
Majorité absolue -- - - - -	
M.	

Ont obtenu	M.	
	M.	Néant
	M.	
	M.	

et réuni la majorité absolue et proclamé suffisant n° le 59 ans qui a été élu par le 2^e tour de scrutin.

Le 3^e tour de scrutin a donné les résultats suivants:

Nombre de Bulletins trouvés dans l'urne --	
Bulletins blancs ou nuls -- - - - -	

Ont obtenu	M.	
	M.	Néant
	M.	
	M.	

et été proclamé élu, comme ayant réuni la majorité relative. M.

Observations et reclamations.

La séance a été levée à 15 heures.
Et ont signé les Members présents.
Le Président

P. Blondel F. L. Les Members du Conseil

D. Pirot a la place de

Le Secrétaire J. Vilain L. Léonard
R. Chauvelin A. Léonard et son frère

Ch. Dumas L. Léonard
E. Dumas J. Léonard

F.

Le Conseil rendue sa séance.

Sont présents M. P. Blondel, Mme Léonard,
L'adjoint à l'Intérieur et adjoint, M. Léopold
Réjane, M. Léonard, M. le Dr Gérard, M. Chauvelin,
M. Carotte, M. Léonard, Commissaire, M. Léonard.

Sont absents M. Maximilien Fréville, décomptes,
M. Chauvelin, et deux honoraires n'ayant pas
l'avis verbal de la précédente séance qui est
adopté à l'unanimité.

Après avoir échappé la séance écoulée, M. le Maire
invite le Conseil municipal à prendre ses décisions
sur les affaires portées à l'ordre du jour.

Dépotoir

Le Conseil, désireux de voir aboutir dans un laps
de temps rapproché la solution de l'établissement
d'un dépôt communal, à l'établissement d'un
épicerie M. le Maire, à l'intérieur d'un dépôt communal
de 150.000 à 180.000 francs obligations de
100^f, dont

250^f en souscrivant

250^f à la délivrance des titres.

et l'invite à permettre d'accord avec les Members
de la Commission des Finances.

Le Conseil est d'avis, à partir de ce jour, de ne
plus accorder de concessions de terrain
dans le Cimetière, aux personnes n'ayant pas
leur domicile dans la Commune.

Puis le nouveau tarif des concessions est fixé

Cimetière

Nouveau tarif des concessions

Soglie

comme il suit : -

Concession perpétuelle soit 300 francs	600 ^f
- ad - Arente marine soit 100 francs	200 ^f
- ad - temporaire de 15 ans soit 60 francs	125 ^f

M. le Maire dépose sur le bureau en devises
à 10.608 francs montant des travaux de réparation
aux couvertures de l'église.

Le Conseil approuve la dépense.

Considérant que l'état des finances actuel
ne permet pas de faire cette dépense.

Décide de procéder à la réfection de la toiture
du clocher et au ravalement des toitures,
nouveau cadre au lac d'Envalée, à l'horloge
communale.

La dépense, relativement minime, sera préle
vée sur les cotisations d'Entretien des bâtiments
municipaux inscrites au Budget primitif.

Le Conseil donne acte à M. le Maire de sa con
sommation relative à la Compagnie du gaz
et enjoint M. le Maire, de donner suite à ses
prosepectives.

Le Conseil proteste contre les déficiences de la
tricité et invite M. le Maire, à étudier s'il n'y a
pas lieu à infliger des peines contre la Société
Sud-Européenne.

Après délibération,

Concession M^e FF partie. Le Conseil fait l'abandon du carreau con
tracté sur une partie du M^e FF, dans le nouveau
circonscription dont deux concessions seulement sont
achetées par M. M. Lerasson Louis et Bellechache
qui font don, à la Commune, de la somme de 1700^f
à titre de compensation.

Balansage de la Mairie. Il est décidé, que le salaire annuel de la
Balayeur de la Mairie, est porté, à partir du
1^{er} Janvier 1926, de 500^f à 600^f.

M. Garvier Louis René né le 29 Octobre 1859
Oscar, y demeurant depuis sa naissance
sans ressources, atteint de paralysie, n'ayant
qu'un fils, dont il ignore le domicile, admis en
sa partie.

GazÉlectricité

Concession M^e FF partie.

Assistance aux Vieillards

Graitemen^t
des employés com-

Le Conseil.

maux. L'assemblée délibérante du 14 juillet 1925,
concernant une augmentation de 20% qui sera allouée à tous
les employés communaux qui en ont bénéficié jusqu'à
ce jour.

Les Membres présents ont signé au Registre.

~~of Young~~ E. Simon Edum
~~Young~~ A. Sturtevant ~~Office~~ ~~expenses~~ ~~Living~~ ~~to~~ ~~labor~~
Young R. P. Riordan ~~A. Shewell~~

Session de Février 1925.

Convocation.

Domenica 9 febbraio 1926.

Convocation du Conseil municipal, pour le lundi
13 février, à 9 h 30 heures, à l'Affirie, à l'effet de délibérer
sur les affaires portées à l'ordre des journées d'occasion
de la session de février. — S. M.

S Maine

Ozéland

San mil neuf cent vingt six, le lundi
13 Février, à 20 heures, les membres du Conseil municipal
d'Ozéland se sont réunis à la Mairie, sous la présidence
du Maire.

du Maire.
Présents: M. M. Blondel, Maire, Frantz Edj. Simon
Géme Edj. Lefèvre et Félix, Lorion. Pierrat, Gouvené, Thore
venier - Marolle, Edme - Cassanis - Léroue.
Absents: M. M. Gilain excusé, Lemoine, Jolly,
La Postolle.

La postolle.
Le Conseil a choisi pour secrétaire M. Jourdain
lequel fait lecture du procès verbal de la dernière
réunion, qui est adopté à l'unanimité.

seance, qui est adoptee au moment où le secrétaire déclare la séance ouverte. Il le faudra soumettre au Conseil les différentes affaires portées à l'ordre des jours.

Recensement de la population

laire préfectorale, concernant le dénombrement de la population et les dépenses afférentes à ce dénombrement qui gueraie.

Détermine un crédit de 1500^f, sur les disponibilités budgétaires de l'exercice 1926, sur lequel seront prélevées toutes les dépenses afférentes à ce travail.

Empreinte communale.

Le Conseil désireux de réaliser le plan d'aménagement autorisé par Monsieur le Préfet, le 14 Septembre 1925 et le projet de dépôt commercial autorisé par arrêté préfectoral en date du 16 Juin 1925, invite M. le Maire à contracter un emprunt communal de 150 000^f auprès des particuliers.

Cet emprunt d'une durée de 30 années, sera présenté pour sollicitation au porteur, de 500^f minimum à 450^f, producitives d'intérêts à 7% remboursables par tranches, soit à partir de l'année annuelle, suivant tableau d'amortissement annexé à la présente délibération.

Le montant de cet emprunt sera employé pour la somme de vingt-cinq mille francs, au plan d'aménagement, et pour la somme de Cent-dix mille francs à l'établissement du dépôt, et compris le prix d'achat du terrain.

Le paiement des annuités précises au tableau d'amortissement s'effectuera à l'aide d'une imposition extraordinaire de 21^e 40 pendant cinq années, à partir de 1926, et de 30^e 63 pendant cinq années, et à partir de 1932, l'admission devant subir, chaque année, les modifications qui comportent le tableau d'amortissement.

La première annuité pour l'année 1926, sera imprévue sur les disponibilités du Budget de cet exercice. Destruction du préau, M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. Deschamps, locataire de la prairie qui déclare qu'étant donné l'enracinement des arbres par lequel l'âge et la hauteur de ces arbres, la rareté de la main d'œuvre spéciale indispensable, il lui est physiquement impossible d'assurer la destruction du préau; il demande au Conseil l'autorisation d'abattre

Destruction du préau, M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. Deschamps, locataire de la prairie qui déclare qu'étant donné l'enracinement des arbres par lequel l'âge et la hauteur de ces arbres, la rareté de la main d'œuvre spéciale indispensable, il lui est physiquement impossible d'assurer la destruction du préau;